

CONVENTION POUR PORTAGE FONCIER

ENTRE :

L'Établissement Public Foncier de Haute-Savoie - SIREN 451 440 275
Domicilié 1510 Route de l'Arny - 74350 ALLONZIER LA CAILLE
Représenté par sa Directrice, Catherine MINOT

Fonction à laquelle elle a été nommée aux termes d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 7 juillet 2023 ;
Et ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en sa qualité de Directrice en vertu des dispositions de l'article L 324-6 du Code de l'Urbanisme.

Désigné ci-après par "L'EPF 74"

ET :

La Commune de Faverges-Seythenex - SIREN n° 200054138
Domiciliée 98 Rue de la République - 74210 FAVERGES-SEYTHENEX
Représentée par son Maire, Monsieur DALEX Jacques

Désignée ci-après par "La Collectivité"

EXPOSE

La Commune de FAVERGES-SEYTHENEX a sollicité l'intervention de l'EPF en vue d'acquérir des terrains non bâtis situés au nord du chef-lieu, à proximité d'équipements publics existants (établissement scolaire, gymnase, gendarmerie). Cette acquisition, dans un secteur dédié aux équipements publics de longue date, permettra à la collectivité de réaliser des équipements publics tels qu'un Centre Technique Municipal mais également de réaliser des réserves foncières en vue d'autres équipements.

Cette acquisition entre dans le cadre du Programme Pluriannuel d'Intervention de l'EPF (2024 / 2028) : **Thématique « QUALITÉ DU CADRE DE VIE - Services de proximité et d'équipements publics » ; portage sur 15 ans, remboursement Annuités constantes.**

Conformément à l'article L 324-1 du Code de l'Urbanisme, le Conseil d'Administration de l'EPF 74, dans sa séance du 24/01/2025, a donné son accord pour procéder à l'acquisition nécessaire au projet de la collectivité.

IDENTIFICATION DES BIENS A ACQUERIR

Désignation des biens à acquérir sur la commune de Faverges-Seythenex (74)					
Situation	Section	N° Cadastral	Surface (m²)	Bâti	Non bâti
Le Cudray	C	0700	1 178		X
		Total	1 178 m2		
Terrains non bâtis					

PRIX D'ACQUISITION

Conformément aux statuts de l'EPF 74, cette acquisition est réalisée sur la base d'un avis communiqué par France Domaine, soit la somme de **62 434,00 euros**.

Conformément aux Statuts et au Règlement Intérieur de l'EPF 74,
les modalités d'intervention, de portage et de cession des biens sont définies comme suit :

MODALITES D'INTERVENTION ET DE GESTION

L'EPF 74 étant propriétaire des biens, la collectivité s'engage à ne pas en faire usage, à ne pas les louer, à ne pas entreprendre de travaux sans y avoir été autorisée au préalable par l'EPF 74.

Si la collectivité en fait la demande, une convention de mise à disposition sera établie entre elle et l'EPF 74.

MODALITES DE PORTAGE Cf bilan financier provisoire

La collectivité s'engage :

- à faire face aux conséquences financières pendant toute la durée du portage ;
- au remboursement à l'EPF de l'investissement réalisé sur **15 ans, Annuités constantes**, (y compris les travaux et services réalisés dans le cadre d'un proto-aménagement, dépollution, démolition, indemnités d'éviction...). La première phase de remboursement interviendra un an après la date de signature de l'acte d'acquisition ;
- au remboursement annuel des frais annexes tels que des charges liées à la propriété du bien (taxe foncière, assurance, géomètre...);
- au règlement annuel des frais de portage, soit **2.7% HT sur le capital restant dû et sur les frais annexes**.

L'EPF restituera tous loyers perçus et attribuera aux dossiers toutes subventions perçues pendant la durée du portage.

L'EPF adressera annuellement à la collectivité un bilan financier accompagné d'un récapitulatif des éléments financiers de l'opération dépenses/recettes.

Pour les portages à terme, les recettes annuelles des loyers perçus par l'EPF seront déduites annuellement du capital investi ;

Pour les portages par annuités les recettes annuelles des loyers perçus par l'EPF viendront en déduction du solde débiteur du bilan financier.

Pour l'ensemble des portages, les subventions perçues seront déduites n+1 du capital investi et porté par l'EPF.

La collectivité mandatera le solde du bilan comptable sur le compte trésorerie de l'EPF 74, dans le délai maximal de 40 jours fixé par le Conseil d'Administration. Des pénalités de retard seront appliquées au taux d'intérêt légal majoré votées annuellement par le Conseil d'Administration.

MODALITES DE CESSION DES BIENS

A la fin de la durée de portage, la collectivité s'engage soit à acquérir par acte authentique le bien porté par l'EPF, soit à délibérer pour qu'il soit cédé à un organisme désigné par elle, conformément à l'article 21 des statuts.

Lorsque le bien est cédé, le prix de cession HT par l'EPF correspond au montant de l'acquisition initiale augmenté des frais d'acquisition, agences, études, évictions et travaux amortissables.

L'EPF appliquera, sur la vente, un montant de TVA calculé sur la situation réelle du bien au moment de la vente, du document d'urbanisme, du taux de TVA en vigueur ou plus largement conforme à réglementation fiscale applicable.

Le bénéficiaire mandatera tout ou partie de la valeur du bien sur le compte trésorerie de l'EPF 74 en fonction du capital déjà remboursé au cours du portage.

Cependant, il pourra être mis fin à la présente, avant la fin de la durée de portage par délibération de la collectivité et après acceptation du Conseil d'Administration de l'EPF 74. La collectivité (ou le bénéficiaire) s'engage alors à rembourser par anticipation le solde de l'investissement réalisé.

L'EPF 74 transmettra à la collectivité un bilan de gestion clôturant la fin du portage ; les frais annexes et les frais de portage seront calculés au prorata de la durée effective du portage.

Catherine MINOT
Directrice de l'EPF 74



Fait le

Monsieur DALEX Jacques
Maire de la Commune de Faverges-Seythenex

Ancien propriétaire	Situation	Section	N° cadastral	Surface (m²)	PLU	Prix d'Achat HT	Frais Notaire et Agence HT	Publication et Droits de mutation
SAULLET Séverine	Le Cudray	C	700	1178		62 434,00		
Acte payé le	15/06/2025	DATE FICTIVE						
Acte signé le								
Acte publié le				1178		62 434,00 €	0,00 €	0,00 €
Travaux différés pendant le portage								

DEPENSES du 15/06/2025 au 15/06/2026										RECETTES		
Travaux amortissables	Assurance	Eau Elec Gaz Froid	Géométrie	Impôts/Taxes	Charges	Travaux Rénovation	Divers	Loyers	Divers	Cautions		
0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
DEPENSES du 16/06/2026 au 15/06/2027										RECETTES		
Travaux amortissables	Assurance	Eau Elec Gaz Froid	Géométrie	Impôts/Taxes	Charges	Travaux Rénovation	Divers	Loyers	Divers	Cautions		
0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
DEPENSES du 16/06/2027 au 14/06/2028										RECETTES		
Travaux amortissables	Assurance	Eau Elec Gaz Froid	Géométrie	Impôts/Taxes	Charges	Travaux Rénovation	Divers	Loyers	Divers	Cautions		
0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
DEPENSES du 15/06/2028 au 14/06/2029										RECETTES		
Travaux amortissables	Assurance	Eau Elec Gaz Froid	Géométrie	Impôts/Taxes	Charges	Travaux Rénovation	Divers	Loyers	Divers	Cautions		
0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
DEPENSES du 15/06/2029 au 15/06/2030										RECETTES		
Travaux amortissables	Assurance	Eau Elec Gaz Froid	Géométrie	Impôts/Taxes	Charges	Travaux Rénovation	Divers	Loyers	Divers	Cautions		
0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
DEPENSES du 16/06/2030 au 15/06/2031										RECETTES		
Travaux amortissables	Assurance	Eau Elec Gaz Froid	Géométrie	Impôts/Taxes	Charges	Travaux Rénovation	Divers	Loyers	Divers	Cautions		
0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
DEPENSES du 16/06/2031 au 14/06/2032										RECETTES		
Travaux amortissables	Assurance	Eau Elec Gaz Froid	Géométrie	Impôts/Taxes	Charges	Travaux Rénovation	Divers	Loyers	Divers	Cautions		
0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
DEPENSES du 15/06/2032 au 14/06/2033										RECETTES		
Travaux amortissables	Assurance	Eau Elec Gaz Froid	Géométrie	Impôts/Taxes	Charges	Travaux Rénovation	Divers	Loyers	Divers	Cautions		
0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
DEPENSES du 15/06/2033 au 15/06/2034										RECETTES		
Travaux amortissables	Assurance	Eau Elec Gaz Froid	Géométrie	Impôts/Taxes	Charges	Travaux Rénovation	Divers	Loyers	Divers	Cautions		
0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
DEPENSES du 16/06/2034 au 15/06/2035										RECETTES		
Travaux amortissables	Assurance	Eau Elec Gaz Froid	Géométrie	Impôts/Taxes	Charges	Travaux Rénovation	Divers	Loyers	Divers	Cautions		
0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
DEPENSES du 16/06/2035 au 14/06/2036										RECETTES		
Travaux amortissables	Assurance	Eau Elec Gaz Froid	Géométrie	Impôts/Taxes	Charges	Travaux Rénovation	Divers	Loyers	Divers	Cautions		
0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
DEPENSES du 15/06/2036 au 14/06/2037										RECETTES		
Travaux amortissables	Assurance	Eau Elec Gaz Froid	Géométrie	Impôts/Taxes	Charges	Travaux Rénovation	Divers	Loyers	Divers	Cautions		
0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
DEPENSES du 15/06/2037 au 15/06/2038										RECETTES		
Travaux amortissables	Assurance	Eau Elec Gaz Froid	Géométrie	Impôts/Taxes	Charges	Travaux Rénovation	Divers	Loyers	Divers	Cautions		
0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
DEPENSES du 16/06/2038 au 15/06/2039										RECETTES		
Travaux amortissables	Assurance	Eau Elec Gaz Froid	Géométrie	Impôts/Taxes	Charges	Travaux Rénovation	Divers	Loyers	Divers	Cautions		
0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
DEPENSES du 16/06/2039 au 14/06/2040										RECETTES		
Travaux amortissables	Assurance	Eau Elec Gaz Froid	Géométrie	Impôts/Taxes	Charges	Travaux Rénovation	Divers	Loyers	Divers	Cautions		
0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		

Thème PPI 2024-2028

Qualité du cadre de vie : services de proximité et d'équipements publics

PORTAGE délibéré : 15 ans par annuités du xxxx AU xxx

62 434,00 €	62 434,00 €
0,00 €	

PORTAGE délibéré : 15 ans par annuités du xxxx AU xxx																
Taux de portage en HT: 2,70%																
DATE DE L'ECHÉANCE	15/06/2026	15/06/2027	14/06/2028	14/06/2029	15/06/2030	15/06/2031	14/06/2032	14/06/2033	15/06/2034	15/06/2035	14/06/2036	14/06/2037	15/06/2038	15/06/2039	14/06/2040	
Capital	62 434,00															
Prix achat+Frais A/N restants	62 434,00	58 271,73	54 109,46	49 947,19	45 784,92	41 622,65	37 460,38	33 298,11	29 135,84	24 973,57	20 811,30	16 649,03	12 486,76	8 324,49	4 162,22	
Annuités sur capital	4 162,27	4 162,27	4 162,27	4 162,27	4 162,27	4 162,27	4 162,27	4 162,27	4 162,27	4 162,27	4 162,27	4 162,27	4 162,27	4 162,27	4 162,27	
Travaux amortissables	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Annuités travaux amortissables	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Remboursements anticipés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
TVA à la cession																
Assurance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Eau Electricité Gaz Froid	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Géométrie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Impôts/Taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Travaux Rénovation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
TOTAL PRAS HT	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Frais de Portage en HT	1 685,72	1 573,34	1 460,96	1 348,57	1 236,19	1 123,81	1 011,43	899,05	786,67	674,29	561,91	449,52	337,14	224,76	112,38	
Loyers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
TOTAL RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

Les montants indiqués en bleu sont des montants définitifs
Les montants indiqués noir sont des montants prévisionnels

	TOTAL PRAS ANNUEES HT	TOTAL PRAS DE PORTAGE HT	TVA sur Frais	TOTAL RECETTES	ANNUITES CAPITAL ET TRAVAUX	TVA sur cautions	TOTAL FACTURE TTC
15-juin-2026	0,00	1 685,72	337,14	0,00	4 162,27		6 185,13 €
15-juin-2027	0,00	1 573,34	314,67	0,00	4 162,27		6 050,28 €
14-juin-2028	0,00	1 460,96	292,19	0,00	4 162,27		5 915,42 €
14-juin-2029	0,00	1 348,57	269,71	0,00	4 162,27		5 780,55 €
15-juin-2030	0,00	1 236,19	247,24	0,00	4 162,27		5 645,70 €
15-juin-2031	0,00	1 123,81	224,76	0,00	4 162,27		5 510,84 €
14-juin-2032	0,00	1 011,43	202,29	0,00	4 162,27		5 375,99 €
14-juin-2033	0,00	899,05	179,81	0,00	4 162,27		5 241,13 €
15-juin-2034	0,00	786,67	157,33	0,00	4 162,27		5 106,27 €
15-juin-2035	0,00	674,29	134,86	0,00	4 162,27		4 971,42 €
14-juin-2036	0,00	561,91	112,38	0,00	4 162,27		4 836,56 €
14-juin-2037	0,00	449,52	89,90	0,00	4 162,27		4 701,69 €
15-juin-2038	0,00	337,14	67,43	0,00	4 162,27		4 566,84 €
15-juin-2039	0,00	224,76	44,95	0,00	4 162,27		4 431,98 €
Vte EPF_Collectivité					4 162,22	0,00	4 162,22 €
14-juin-2040	0,00	112,38	22,48	0,00			134,86 €
Taux de TVA	20%				62 434,00 €		

! Si le bien porté par l'EPF supporte un bâtiment, que ce bâtiment est démolé au cours du portage, la vente du bien, en fin de portage, sera soumise à une TVA au taux normal, calculée sur la valeur totale du capital porté car production d'un terrain à bâtir
Art 392 de la directive européenne "TVA" et art 268 du CGI

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 24 JANVIER 2025

Le vendredi 24 janvier à 14h00, le Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier de la Haute Savoie s'est réuni dans les locaux de l'EPF à ALLONZIER LA CAILLE, sur convocation du Président en date du 9 janvier 2025.

Total des droits de vote				34 VOIX			
Au titre de la Communauté d'Agglomération Annemasse-Les Voirons-Agglomération				3 voix			
Au titre de la Communauté d'Agglomération du Grand Annecy				7 voix			
Au titre de la Communauté d'Agglomération de Thonon Agglomération				3 voix			
Au titre de la Communauté de Communes Arve et Salève				1 voix			
Au titre de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes				2 voix			
Au titre de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes				1 voix			
Au titre de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie				2 voix			
Au titre de la Communauté de Communes du Genevois				2 voix			
Au titre de la Communauté de Communes du Haut-Chablais				1 voix			
Au titre de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles				1 voix			
Au titre de la Communauté de Communes du Pays Rochois				1 voix			
Au titre de la Communauté de Communes Fier et Usse				1 voix			
Au titre de la Communauté de Communes Montagnes du Giffre				1 voix			
Au titre de la Communauté de Communes Pays d'Evian - Vallée d'Abondance				2 voix			
Au titre de la Communauté de Communes Sources du Lac d'Annecy				1 voix			
Au titre de la Communauté de Communes Usse et Rhône				1 voix			
Au titre de la Communauté de Communes Faucigny-Glières				1 voix			
Au titre de l'Assemblée Spéciale				1 voix			
Au titre du Conseil Départemental				1 voix			
Au titre de la Région Auvergne Rhône-Alpes				1 voix			
MEMBRES PARTICIPANTS TITULAIRES	Présent	Représenté	Excusé/Absent	MEMBRES PARTICIPANTS SUPPLEANTS	Présent	Représenté	Excusé/Absent
Titulaires				Suppléants			
ANTONIELLO Claude			X	ANDRES Sylvie			X
BANANT DAVID			X	ANTOINE Patrick			X
BASTID Isabelle	X			BLOCMAN Jean-Michel			X
BEERENS-BETTEX Simon			X	BOETTNER Charlotte			X
BEL Serge			X	BOURNE Hervé			X
BOCCARD Bernard	X			BURNET Jacques			X
CHABOD Frédéric		X		CERIATI-MAURIS Odile			X
CUZIN Agnès		X		CHEMINAL Yves			X
DALEX Jacques	X			CHUINARD Claire			X
DAVIET Roland	X			DESBIOLLRD Laurent			X
DEMOLIS Cyril		X		DOLDO Dominique			X
DEVILLE François	X			DULAC Christian			X
DUPESEY Christian Président	X			DUPERTHUY Denis			X
DUSSAIX Julien			X	GENOUD Marc			X
EVARD Nicolas	X			GYSELINCK Fabrice			X
FOURNIER-BIDOZ Gérard	X			JACCAZ Yann			X
GILLET Bruno	X			JACQUIER Nadine			X
GUICHARD Ségolène		X		LOMBARD Gérald			X
GUITTON Christophe			X	MAIRE Denis			X
LAYDEVANT Christiane			X	MANILLIER Claude			X
LOMBARD Roland			X	OBERLI Gérard			X

LYONNAZ Bruno	X			OSTERNAUD Xavier			X
MAIRE Denis	X			PASTOR Gérard	X		
MENEGHETTI Marc	X			PELLICIER Raymond			X
MOURER Isabelle	X			PEPIN Stéphane			X
MUSARD Jean-Paul	X			PERRILLAT-AMEDE André			X
PERDRIX Marie-Luce			X	PERY Christophe			X
PFLIEGER Géraldine		X		ROGUET Isabelle			X
PONCET Christophe			X	ROUPIOZ Sylvia	X		
SADDIER Martial		X		SBAFFO Maly	X		
SEGAUD-LABIDI Nora	X			SONGEON Christophe			X
TRABICHET Yannick		X		TARAGON Sylvie			X
VALLI Stéphane	X			TERMOZ Aurore			X
VANNSON Chantal	X			TRIMBUR Olivier			X
VENDRASCO Isabelle			X				

Catherine MINOT - Directrice

Personnel de l'EPF 74 présents : Loic ALCARAS – Marlène CHANCRIN – Franck BOGEY - Emeline MUFFAT-ES-JACQUES – Anne-Laure PEYTAVIN – Estelle MELCHIOR – Lucie VERNINE

Total des votants présents ou représentés : 24

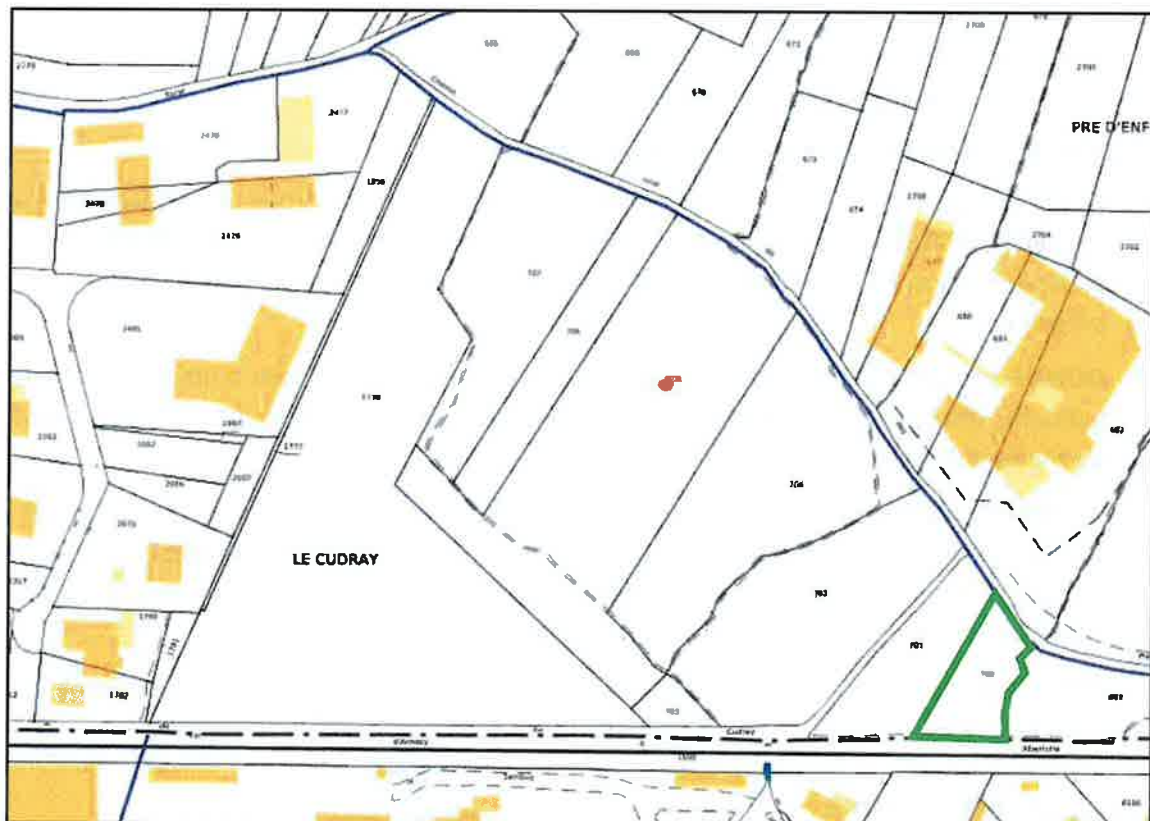
Le quorum est atteint, le Conseil d'Administration peut délibérer

2025-011- VOTE : PORTAGE SUR LA COMMUNE DE FAVERGES-SEYTHENEX

Membre : Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy	
Demandeur	Commune de FAVERGES-SEYTHENEX
Réception dossier	10-2024
Accord EPCI	01-2025

Désignation des biens à acquérir sur la Commune de FAVERGES-SEYTHENEX (T123AD4)					
Situation	Section	N° Cadastral	Surface	Bâti	Non bâti
Le Cudray	C	700	11a 78ca		X
Terrains non bâtis					

Situation PLU	Evaluation	Durée de portage
1AUe	Avis France Domaine du 10-10-2024 n° 2024-74123-68740	15 ans par annuités
Thématique PPI 2024-2028 QUALITE DU CADRE DE VIE : services de proximité et d'équipements publics		



Acquisition sur la commune de FAVERGES-SEYTHENEX :

La Commune de FAVERGES-SEYTHENEX a sollicité l'intervention de l'EPF en vue d'acquérir des terrains non bâtis situés au nord du chef-lieu, à proximité d'équipements publics existants (établissement scolaire, gymnase, gendarmerie).

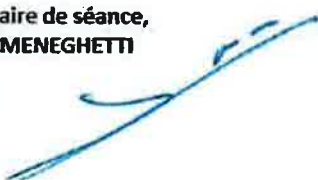
Cette acquisition, dans un secteur dédié aux équipements publics de longue date, permettra à la collectivité de réaliser des équipements publics tels qu'un Centre Technique Municipal mais également de réaliser des réserves foncières en vue d'autres équipements.

- Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
- Vu la loi du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement, modifiée le 17 juillet 1986, 23 décembre 1986, 17 juillet 1987 et 2 août 1989 ;
- Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain ;
- Vu les articles L 324-1 et suivants et les articles R 324-1 et suivants du Code de l'Urbanisme ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2914 en date du 23 décembre 2003 portant création de l'Etablissement Public Foncier de Haute-Savoie ;
- Vu les statuts et le règlement intérieur de l'EPF 74 ;
- Vu le PPI 2024-2028 ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de communes des Sources du Lac d'Annecy en date du 10 novembre 2015 demandant son adhésion à l'EPF 74 et de fait celle de la commune de FAVERGES-SEYTHENEX, adhésion validée par la délibération du Conseil d'Administration en date du 20 novembre 2015 ;
- Vu l'évaluation France Domaine n° 2024-74123-68740 en date du 10 octobre 2024 ;
- Vu le dossier déposé par la collectivité ;

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- ✓ **ACCEPTE** que l'EPF procède à cette acquisition nécessaire au projet de la Commune de FAVERGES-SEYTHENEX, sur la base de l'estimation de France Domaine et exécute tous travaux et services dans le cadre d'un proto-aménagement, de la mise en location du bien ou de sa préservation.
- ✓ **DONNE** son accord pour que cette acquisition soit réalisée par voie amiable ou par voie judiciaire, avec la mise en œuvre, le cas échéant, de tout différé de jouissance, et séquestre permettant de faire prévaloir les droits de l'EPF.
- ✓ **AUTORISE** la Directrice à signer toutes éventuelles servitudes lorsque le bien objet de la présente délibération est le fonds dominant, et toutes servitudes de passages et/ou de réseaux lorsque le bien objet de la présente délibération est le fonds servant, après accord de la collectivité au bénéfice de laquelle le portage est effectué.
- ✓ **AUTORISE** la Directrice à signer tous documents à intervenir, notamment la convention pour portage foncier.

Le secrétaire de séance,
M. Marc MENEGHETTI



Le Président,
Christian DUPESSEY

